

Compte-rendu du Conseil Municipal *Séance du Lundi 19 Mai 2008 à 20 h 30*

Présents :

- Mesdames GOUTTE, HERAUD, BERNAUD, BODEI,
- Messieurs GABORIT, BOUSSARD, ODIN, MIGLIORINI, RIVIERE, MICHEL, HILARION, BERNARD, BRILLAUD, PONTACQ et MARENDA.

Secrétaire de séance :

- Monsieur BOUSSARD.

Le Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 Avril 2008 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur RIVIERE demande qu'il soit rajouté une de ses interventions non rapportées au compte-rendu. Il avait évoqué le problème d'une végétation trop abondante sur une habitation située à l'angle de la Route de la Mandraude, ce qui provoque un certain danger pour les conducteurs. Madame le Maire avait répondu en précisant qu'un courrier serait adressé aux propriétaires de cette maison.

Sur demande de Mme le Maire, le Conseil accepte, à l'unanimité, qu'une question supplémentaire soit inscrite à l'ordre du jour concernant la mise en place possible d'un système d'alerte dans la commune.

1. Convention avec La Poste

Le Conseil reçoit Madame GARCIA, Directrice du Groupement Postal. Madame le Maire lui souhaite la bienvenue. Madame GARCIA fournit au Conseil tous les renseignements nécessaires afin d'expliquer la décision de fermeture prochaine du bureau de poste de Plassac. Elle explique que la Poste n'est plus, sur le plan statutaire, un service public au sens strict du terme et qu'elle doit désormais intégrer une notion de « rentabilité ». Une convention a été signée avec les services de l'Etat et l'association des Maires de France afin de définir les conditions de maintien du service postal au plus près possible de l'utilisateur. Afin de maintenir le service postal, 2 possibilités sont envisageables : un point relais commerçant ou une agence postale communale, solution qui a la préférence de la Poste. Madame GARCIA rappelle qu'en cas de désaccord, une décision de fermeture définitive est toujours possible. Une convention de 9 ans pourrait être alors signée pour la mise en place d'une agence communale, notamment pour assurer le versement d'une indemnité à la commune pour le recrutement d'un agent communal. Dans le cas d'une agence postale communale, la gamme de « courrier colis » est la même que pour un bureau de poste. Les mouvements d'argent sont possibles mais limités à 300 €, l'agent communal n'ayant pas accès aux avoirs bancaires. La Poste peut apporter son aide pour le recrutement et la formation de l'agent communal ainsi que pour le développement commercial de l'agence. Une charte qualité peut être élaborée avec la commune. Madame GARCIA fournit également les explications concernant l'aide financière allouée à la commune, soit la somme de 833 € par mois. Cette aide est indexée sur l'indice du coût à la construction et est maintenue en cas de maladie.

L'agent postal communal doit assurer un service de 60 heures par mois minimum soit 15 heures par semaine. Il peut, en complément, assurer d'autres services. Un expert passera en Mairie pour déterminer la logistique de l'installation de l'agence communale. Le Conseil est alors invité à questionner Madame GARCIA. Monsieur MICHEL évoque le problème de la responsabilité de l'agent. Madame GARCIA répond qu'en cas de faute grave, l'agent engage sa responsabilité pénale et que des contrôles réguliers sont réalisés mais qu'en tout état de cause, l'agent, salarié de la commune, agira sous la responsabilité du Maire. Monsieur RIVIERE aborde la question de la continuité du service pendant les périodes de congés ou de maladie. Monsieur BERNARD questionne Madame GARCIA sur le sort de l'agence postale communale après les 9 ans de durée de la convention. Madame GARCIA répond qu'elle ne peut s'engager en rien mais que la politique de la Poste n'est pas de fermer les agences communales. Sur demande de Monsieur BERNARD, Madame GARCIA explique qu'aucun intéressement de la commune n'est envisageable sur les résultats de l'agence et qu'elle ne peut expliquer le calcul de l'aide de la Poste. Monsieur BERNARD pense, en effet, que cette aide ne peut en aucun cas couvrir l'ensemble des frais de fonctionnement d'une agence postale communale. Monsieur BRILLAUD indique qu'il souhaite que la Poste s'engage sur le maintien d'une boîte postale pour la commune. Il s'interroge également sur la nature des contrats de travail possibles en l'espèce. Monsieur MICHEL regrette d'une manière générale la position de la Poste, rappelant qu'elle vient s'ajouter aux décisions déjà prises de fermeture de services administratifs dans les campagnes : douanes, tribunal, hôpital ... Madame GARCIA s'engage à fournir au plus vite toutes les réponses possibles aux questions suivantes : maintien d'une boîte postale, nature des contrats de travail et mode de calcul de l'aide financière. Madame GARCIA tient à préciser en conclusion que beaucoup d'agences postales communales fonctionnent très bien, parfois mieux que des bureaux de poste. Une décision devra être prise par le Conseil rapidement pour une mise en place avant fin 2009, sachant qu'un délai de 3 mois est nécessaire entre la délibération et l'ouverture de l'agence. Madame GARCIA se retire.

2. Désignation d'un correspondant tempête

Monsieur HILARION, délégué au Syndicat d'Electrification du Blayais, fournit au Conseil toutes les explications concernant cette fonction. Un délégué « tempête » doit être désigné dans chaque commune afin de faciliter les interventions en cas de tempête, notamment en étant le contact avec le Syndicat ou EDF dans le cadre des cellules de crises mises en place après les tempêtes. Il a d'ailleurs reçu une formation pour cela, notamment pour connaître la nature des lignes électriques traversant la commune. Messieurs HILARION et GABORIT sont désignés, à l'unanimité, titulaire et suppléant au poste de « correspondant tempête », chargés de la gestion des situations de crise en cas de tempête. Un plan des lignes existantes doit être adressé à la Commune par EDF.

3. Recensement de la population communale 2009 : désignation d'un coordinateur

Madame le Maire informe le Conseil qu'un recensement de la commune devra être organisé du 15 janvier au 15 février 2009. Un coordinateur doit être désigné pour l'organisation de cette opération. Madame le Maire est désignée, à l'unanimité, coordinateur pour le recensement de la population communale 2009. Deux agents recenseurs seront également recrutés.

4. Acceptation de chèque

Madame le Maire informe le Conseil que la compagnie d'assurance GROUPAMA se propose de verser la somme de 840,04 € pour dédommagement suite à un dégât des eaux au logement social. Le Conseil accepte, à l'unanimité, le versement de cette somme de 840,04 € par la Cie d'assurances GROUPAMA suite à un dégât des eaux.

5. Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Madame le Maire quitte la séance. Monsieur BERNARD rappelle que des précisions avaient été sollicitées lors d'une précédente réunion afin de déterminer exactement les délégations d'attributions consenties à Madame le Maire. Les limites de ces délégations ont été étudiées en commission. Quelques délégations sont abandonnées car ne concernent pas une commune comme Plassac. Les alinéas 1,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,18,19,20 et 22 de l'article L 2122-21-1 du C.C.T. sont conservés. En réalité, concernant le droit de préemption, le plafond est fixé à 15.000 €. Concernant les actions en justice, la délégation d'attribution concerne les constitutions de partie civile et les contentieux en matière d'urbanisme. Concernant la ligne de trésorerie, le plafond est fixé à 50.000 €. Il est rappelé, qu'en tout état de cause, le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations au Conseil lors de la réunion suivante. Le Conseil adopte, à l'unanimité, les délégations d'attributions données à Madame le Maire dans le cadre des dispositions de l'article L 221-21-1 du Code des Collectivités Territoriales comme indiqué ci-dessus.

6. Paratonnerres : contrat de mise en conformité

Monsieur HILARION expose au Conseil qu'il a étudié la mise en conformité des paratonnerres de l'Eglise et de la Maison des Associations. Pour les 2, des aménagements sont indispensables. Un devis a été établi par l'entreprise INDELEC pour un total de 5.640 € HT (3.120 € HT pour l'Eglise et 2.520 € HT pour la Maison des Associations) et ce, sans les fouilles sur les 2 bâtiments qui pourraient être réalisés par les services techniques. Ce devis est plus intéressant que la proposition de l'entreprise FOUURETECH qui se monte à près de 9.000 €. Concernant la Maison des Associations, une descente électrique est à déplacer d'urgence, ce dont s'étonne Monsieur MICHEL car ce fait n'a jamais été signalé lors des dernières visites. Par ailleurs, le Conseil s'interroge sur la nature du contrat actuel de maintenance conclu avec l'entreprise FOUURETECH. Le Conseil souhaite avoir plus d'information. La question est renvoyée à une prochaine réunion du Conseil.

7. Système d'alerte

Madame le Maire informe le Conseil qu'un projet de système d'alerte téléphonique est à l'étude au sein de la C.C.B. Les personnes s'inscriraient avec un questionnaire et seraient avisées par téléphone en cas d'avis de tempête. Ceci implique la mise en place d'un système informatique important. La C.C.B. souhaite avoir la position des communes membres pour la poursuite ou non de cette étude et pour recevoir des offres. Le Conseil accepte à l'unanimité que la C.C.B. lance une consultation pour la mise en place au niveau communautaire d'un système d'alerte téléphonique en cas de tempête annoncée. Il ne s'agit donc que d'une décision de principe sans enjeu financier pour le lancement de ce marché.

8. Gestion des salles communales

Madame le Maire souhaite que des états des lieux soient de nouveau dressés lors des locations des salles communales, un « tour de garde » pouvant être établi par semaine. Le Conseil accepte à l'unanimité le principe de l'établissement d'un état des lieux en cas de location des salles communales et qu'un élu soit désigné par semaine pour cela.

9. Questions diverses

➤ Décharge :

Madame le Maire informe le Conseil qu'elle a reçu 2 cabinets d'étude pour la réhabilitation de la décharge du brouillon : Des carotages devront être réalisés jusqu'à 5 m de profondeur ainsi que des prélèvements d'eau. Aucun devis n'a été établi.

➤ Eclairage public :

La consultation a été lancée pour une nouvelle convention, celle-ci prenant fin le 6 juin à 12 heures.

➤ Commission Communales des Impôts Directs :

Suite à quelques défections, Monsieur François BERNARD a été contacté pour être membre de cette commission de même que Monsieur NAGNAN qui doit faire connaître au plus vite sa décision.

➤ Grand Contournement de Bordeaux :

L'association A.D.S.H.H.G. a contacté tous les Maires afin de connaître leur position sur le dossier du Grand Contournement de Bordeaux. Madame le Maire donne lecture de l'ancienne délibération prise en 2006. Le Conseil semble adopter la même position mais la question sera discutée à nouveau lors d'une prochaine réunion.

➤ Informations diverses :

Madame le Maire informe le Conseil pour suite éventuelle à donner de plusieurs courriers d'information concernant la défense de l'hôpital, le livret A et le Tribunal de Blaye (courrier émanant de l'A.D.E.M.A.S.P.).

➤ Travaux :

Monsieur ODIN remet à chaque élu une note écrite sur les travaux en cours ainsi qu'un résumé de la réunion de la commission « voirie bâtiments communaux » du 24 avril. Les demandes de ralentisseurs et de barrières ont été rejetées. Un courrier sera adressé à un habitant du Port afin de faire retirer la pose de graviers et de bacs de fleurs sur la voie publique.

➤ Syndicats Intercommunaux :

Monsieur MICHEL donne quelques informations sur la nouvelle composition de certains syndicats. A la C.C.B., Monsieur VILLAR a été élu Président. Le bureau a été porté de 10 à 13 membres. Les 6 vice-présidents sont Madame PERY, Messieurs LE GOFF, MICHEL, BALDES, FARAU et RIVEAU. Une cellule de coopération intercommunale a été instaurée afin d'étudier un éventuel rapprochement avec le SIVOM du Pays Blayais. Madame GOUTTE, Messieurs MICHEL et BRILLAUD y siègent. Monsieur BOURNAZEAU est le nouveau Président du Syndicat du Pays de Haute Gironde. Monsieur MAROIS est réélu à la présidence du SMICVAL. Le nombre de vice-présidents est passé de 16 à 12. Monsieur BRILLAUD a été élu au poste de Vice-Président du Syndicat des Collèges.

➤ Peyrat :

Monsieur RIVIERE demande que l'on envisage la construction de WC au Peyrat, compte tenu du nombre important des promeneurs. La question est renvoyée en commission.

➤ **Ecoles :**

Madame HERAUD fait un rapide compte rendu de la réunion de la commission « école ». Aucune augmentation de tarifs n'est envisagée. Les panneaux de basket dans la cour de l'Ecole seront enlevés avec l'accord des enseignants. La kermesse aura lieu le 27 juin.

➤ **Urbanisme et environnement :**

Le Conseil accepte la pose de 2 bancs en pierre au site de « la Vierge » pour un coût de 1.796,30 €. Par ailleurs, le fleurissement de la commune continue.

➤ **Syndicat des Eaux :**

Monsieur HILARION expose que Monsieur RENARD a été réélu à la Présidence du Syndicat. Lui-même est devenu membre du bureau de ce Syndicat.

➤ **Tennis :**

Monsieur PONTACQ informe le Conseil que les travaux de réfection du grillage des terrains de tennis ont débuté ce matin et devraient durer toute la semaine.

➤ **Journal Municipal :**

Monsieur BOUSSARD rappelle que le journal municipal doit être prêt pour début juin au plus tard. La commission se réunit tous les jeudis soir pour la mise en page définitive. Par ailleurs, il demande à chaque élu de préciser son secteur de distribution afin de n'oublier personne.

La séance est levée à minuit et demie.